

RANDONNÉES TÉLÉTHON 2026 VTT ET PÉDESTRE

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Article 1 : Organisateurs

Les communes de LA CASSAGNE, LADORNAC et JAYAC se mobilisent pour le Téléthon 2026, le samedi 24 octobre 2026.

Le Comité des Fêtes de La Cassagne 24 est l'association déclarante. L'Amicale Laïque de Ladornac, le Comité des Fêtes de Jayac et le Club VTT Trace Defrein Collectif apportent leur logistique matérielle, humaine et organisationnelle.

Les mairies de La Cassagne, Ladornac et Jayac ont été informées de cette manifestation et ont donné toutes les autorisations nécessaires.

Article 2 : Description

2 parcours VTT, ouverts aux familles, de 23 et 13 kms et 1 randonnée pédestre de 11 kms vont permettre de découvrir le patrimoine des 3 communes et de récolter des fonds, **reversés à l'AFM Téléthon,** dans une ambiance bon enfant, sans objectifs de performance.

Article 3 : Participation

La participation se fait sur inscription sur la plateforme Helloasso https://www.helloasso.com/associations/comite-des-fetes-de-la-cassagne/evenements/randonnees-telethon-2026-vtt-et-pedestre

et sur le lieu du départ des randonnées, la salle des fêtes de La Cassagne.

Les frais d'inscription sont de 10 € pour les adultes et de 5 € pour les enfants de 7 à 10 ans, au profit du Téléthon.

Jusqu'à 12 ans, l'enfant doit être obligatoirement accompagné par un parent, une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire. (à télécharger sur le site cdf-lacassagne24.fr

Chaque participant recevra un bracelet numéroté pour assurer la bonne gestion de la manifestation.

La participation donne droit à un café sur le lieu de départ et un(des) ravitaillement(s) sur chaque parcours.

Article 4 : Horaires

Le départ se fait à 8 h 30, à LA CASSAGNE, à la salle des Fêtes.
L'arrivée se fait à LA CASSAGNE, sans limite de temps.

Article 5 : Conditions d'admission

Cette manifestation est une randonnée ouverte à tous. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre.

Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique Aucun accompagnateur motorisé ne sera admis sur le parcours.

L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité.

Le port du Casque est obligatoire. Le port de gants et lunettes de protection est vivement conseillé. Une autonomie minimale en eau est recommandée.

Article 6 :Responsabilité et Assurances

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit à une assurance responsabilité civile. Cette assurance garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

Accident corporel : Il appartient au participant de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle d'accident couvrant les éventuels frais.

Dommage et responsabilité du matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non responsabilité des organisateurs pour la surveillance de leurs biens pendant l'épreuve.

Durant cette manifestation, les cyclistes qui organisent leur sortie (heure départ, vitesse, …) suivant leur gré sont considérés comme roulant sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident et de vol, perte ou détérioration du matériel, avant pendant et après la manifestation.

Article 7 : Sécurité :

Pour les parcours VTT, les participants devront suivre le balisage et se conformer, lors du croisement de leurs parcours avec des routes à circulation automobile aux règles du code de la route relatives à la circulation des cyclistes.

Pour la randonnée pédestre, les chiens sont admis mais doivent être tenus en laisse du fait de la traversée de hameaux ou de fermes et la proximité avec des zones de pastoralismes.

Chaque participant devra prendre connaissance du plan du tracé choisi. Il pourra le photographier ou le télécharger sur son GPS. Un numéro de téléphone à utiliser en cas de problème ou d'urgence sera également indiqué.

Article 8 : Annulation

En cas de trop mauvaises conditions météorologiques le jour de la randonnée, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.

Aucun remboursement ne sera possible, les f**onds collectés seront intégralement reversés à l'AFM Téléthon.**

Article 9 : Propreté et environnement

L'organisation demande à chaque participant de ne pas sortir des parcours balisés, de respecter l'environnement et de ne pas jeter de bouteilles ou autres détritus en pleine nature.

Des poubelles seront à disposition à chaque stand de ravitaillement et devront être utilisées par les participants.

Article 10 : Protection des données

Les informations recueillies sur les formulaires de la plate-forme HelloAsso et sur les bulletins d'inscription sont nécessaires pour organiser votre participation à notre randonnée VTT au profit du Téléthon (gestion des inscriptions, sécurité, assurance). Elles sont enregistrées par le Comité des Fêtes de La Cassagne 24 et conservées pendant une durée de 1 an après l'événement.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par email à *: l*ecomite@cdf-lacassagne24.fr

Ces données sont utilisées uniquement pour :

- Gérer les inscriptions via le formulaire de contact
- Communiquer avec vous par e-mail ou téléphone

L'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité de vos données. Aucune donnée n'est cédée ni vendue à des tiers.